

## Rappel des mesures de confinement

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont été contraints de rappeler à l'ordre deux habitants du village qui ne respectaient pas les mesures de confinement et plus particulièrement les déplacements entre leur résidence principale et leur résidence secondaire ainsi que les déplacements fréquents dans le village et ses alentours.

**Les seules dérogations de déplacements sont celles précisées par le gouvernement :**

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, **lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.**
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Des sanctions sont prévues en cas de non-respect des interdictions ou obligations édictées pendant la crise sanitaire : **amende forfaitaire de 135 euros pour la première violation** (majorée à 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours), amende de 1 500 euros en cas de récidive dans les 15 jours et jusqu'à 3 750 euros d'amende et six mois de prison en cas de multi-récidive dans une période de 30 jours. La suspension du permis de conduire est également possible.

**JC Bordes**